



AIDE A LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES FAVORISANT DES DYNAMIQUES CULTURELLES SUR LES TERRITOIRES

Objectif de l'aide :

Développer des dynamiques culturelles sur les territoires à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité par le biais d'un projet artistique mixant les publics et les lieux.

Les projets présentés doivent :

- participer à la mise en œuvre d'une politique culturelle à l'échelle d'un territoire (particulièrement dans les zones rurales),
- favoriser la rencontre entre les acteurs du territoire identifié (qu'ils soient culturels, institutionnels ou associatifs)
- inclure la participation active de ces acteurs et de la population

Bénéficiaires :

Acteur souhaitant développer sur un territoire défini un projet artistique :

- compagnies artistiques professionnelles et non professionnelles
- associations
- personnes morales de droit privé ou public passant commande d'œuvre à des artistes ou équipes artistiques

Nature des projets et conditions d'éligibilité :

L'aide dépend de la nature et la qualité artistique du projet, de sa capacité à irriguer sur tout un territoire (identification de plusieurs lieux) selon un calendrier prédéfini et de la participation des acteurs concernés et de leurs publics (habitants)

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont celles ayant un lien direct avec le projet (salaires artistiques, frais de déplacement, frais de résidences, ...) Le budget prévisionnel du projet fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la globalité du projet.

Conditions générales de recevabilité des demandes:

- La subvention n'est versée qu'à la condition expresse d'un cofinancement du territoire identifié (EPCI, communes) justifié par une délibération municipale ou communautaire. Dans le cas où le cofinancement est apporté par un organisme affilié (office de tourisme, etc.), celui-ci doit fournir une pièce justificative (compte de résultat).
- La demande de subvention est à envoyer avant la date de début du projet et avant la date limite en vigueur.
- Les projets doivent obligatoirement faire apparaître un cofinancement avec d'autres partenaires publics.
- Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 avril de l'année -n-, seront examinés avant la fin du 1^{er} semestre de l'année civile par une commission ad'hoc, puis adoptés en instance délibérante.



- Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

Modalités d'intervention :

Modalités de versement de la subvention :

Versement de l'aide en une seule fois, après la notification de la subvention par le Département.

Les pièces justificatives des dépenses sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet.

Le Département se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées, de sous réalisation ou d'annulation du projet, sur présentation des justificatifs détaillés au vu du projet présenté et le cas échéant, d'émettre un titre de recette intégral ou partiel.

Modalités spécifiques :

La conception des projets doit faire l'objet d'un travail préparatoire entre les porteurs de projet et les services départementaux. Le partenariat avec une structure culturelle ou une collectivité sera recherché mais peut faire l'objet d'un travail préalable collaboratif de recherche avec les services départementaux.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

Dossier à constituer :

La demande de subvention est à envoyer avant le lancement du projet.

Documents exigés à chaque demande de subvention :

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieu(x) et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, ...)
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les frais éligibles sur le projet du reste des dépenses et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires.
- Dates et lieux identifiés
- Nom du (des) cofinanceur(s) et délibération précisant le montant de la subvention
- RIB
- N° de SIRET



En cas de 1re demande ou en cas de modifications, documents complémentaires :

- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Le cas échéant, une attestation des règles fiscales et de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA) qui s'appliquent aux associations dont une partie de l'activité est considérée à but lucratif
- Le cas échéant, préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à la TVA
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles

Contact :

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 20 55 72
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr